



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 51680

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les mesures prises par le Gouvernement dans un souci de solidarité pour soutenir le pouvoir d'achat des familles. Il lui demande s'il peut préciser le montant et le nombre de personnes ayant bénéficié en Loire-Atlantique de la prime aux travailleurs précaires.

Texte de la réponse

Instituée par le décret du 27 mars 2009, la prime de 500 EUR est attribuée aux salariés perdant involontairement leur emploi entre le 1er avril 2009 et le 31 mars 2010, aptes au travail et résidant sur le territoire national, dès lors qu'ils ne peuvent avoir droit au revenu de remplacement mentionné à l'article L. 5421-2 (1°) du code du travail, à savoir l'allocation d'assurance chômage. La prime forfaitaire est accordée une seule fois dès lors que le salarié involontairement privé d'emploi justifie, au cours des vingt-huit mois qui précèdent la date de sa perte involontaire d'emploi, d'une période d'activité salariée au moins égale à 305 heures et inférieure à la durée d'affiliation minimale au régime d'assurance chômage ouvrant droit à l'allocation d'assurance chômage. En Loire-Atlantique, en janvier 2010, on dénombrait 794 travailleurs précaires bénéficiaires. Au total, 397 000 EUR ont ainsi été versés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51680

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5550

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3480